

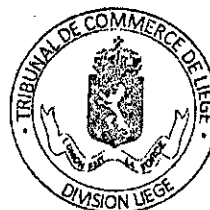
VOLET B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



17067845



02 MAI 2017

Greffe

N° d'entreprise : 0445.588.108

Dénomination(en entier) : **ALPHA-COLOR**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE**Adresse complète du siège : **4400 Flémalle, place Emile Vinck 1/7**

**Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - REDUCTION DE CAPITAL -
MODIFICATION DES STATUTS**

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean DENYS, notaire associé de la Société civile sous forme de SPRL " Jean DENYS & Charlotte LABEYE, société notariale " ayant son siège à Flémalle, le dix-huit avril deux mille dix-sept, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « ALPHA-COLOR », ayant son siège social à 4400 Flémalle, Place Emile Vinck, 1/7, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0445.588.108, constituée sous forme de société anonyme aux termes d'un acte reçu par Maître Jean DENYS, Notaire à Flémalle, le trente et un octobre mil neuf cent nonante et un, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt et un novembre suivant sous le numéro 911121-317, dont les statuts ont été modifiés avec adoption de la forme actuelle aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-neuf mars deux mille un, dont le procès-verbal a été dressé le même jour par le Notaire Jean DENYS prénommé, publié aux Annexes du Moniteur belge du vingt et un avril deux mille un, sous le numéro 20010421-498, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

L'assemblée, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS.

1° A l'unanimité, l'assemblée dispense Monsieur le Président de donner lecture du rapport de la gérance exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et sur l'état résumant la situation active et passive de la société, tous les associés présents reconnaissant avoir reçu copie de ces documents et en avoir pris connaissance. Lesdits rapport et état seront déposés avec une copie certifiée conforme des présentes au Greffe du Tribunal de Commerce compétent.

En conséquence, l'assemblée décide à l'unanimité de remplacer l'article 4 des statuts par le texte suivant :

« La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- Dans les domaines de la photo et de la vidéo notamment et autres domaines connexes, toutes opérations de création, fabrication, conception, transformation, sous-traitance, commercialisation, distribution, représentation, consignation, importation, exportation, vente et achat de tous biens, produits et services de toute nature dans les domaines prévus.

- Dans le domaine de l'informatique et autres domaines connexes, le consulting en informatique en général, la fourniture de services, conseil et assistance, l'assistance en programmations, cours d'informatique, assistance en logiciels informatiques, la prestation de toutes activités didactiques et de formation dans ces domaines : le conseil, la formation, la réalisation, l'expertise technique et l'assistance dans les domaines précités et principalement la configuration réseaux, configurations de matériels, consultation en programmation, élaboration de site internet, installations de matériel et logiciels, réalisation graphique et réalisation de software et toutes autres activités informatiques dans le sens le plus large; du terme; l'achat, la vente, l'import et l'export de tout matériel de bureau et de l'informatique; la fourniture de services et conseils entre autres dans le domaine de l'administration, de l'organisation, de la gestion et de l'informatique à des entreprises et sociétés, et ce dans le sens le plus large du mot; la création, vente et distribution d'outils, de publications, de méthodologie relative à la sécurité informatique pour les personnes et les entreprises; la création, l'administration, le référencement, la gestion de sites internet; l'achat, la vente d'espaces publicitaires et de sites internet; le consulting en général; l'installation de gros systèmes et d'ordinateurs similaires; l'installation de systèmes de télécommunication et installations informatiques; le commerce de détail par correspondance ou par Internet; la

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

programmation, conseil et autres activités informatiques ; le traitement de données, hébergement et activités connexes; portails Internet ; la réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques, la location et location-bail de machines de bureau et de matériel informatique ; la location et location-bail de machines et équipements de bureau, sans opérateur: ordinateurs, machines et matériels informatiques, duplicateurs, photocopieuses, machines à écrire et de traitement de texte ; la fabrication/vente/support d'imprimante 3D, impression d'objet 3D en plastique ; les activités liées à la domotique.

- Peinture de lettres. Gravure par procédé mécanique sur plaques en aluminium et toutes autres matières. Impression de lettres et graphiques sur tous supports par procédé photographique ou autre. Ainsi que tous travaux de publicité, peinture, décoration, lettrage, signalisation routière industrielle et commerciale, impression, sérigraphie, gravure et fraisage mécanique, gravure artistique, développement et prises photographiques, marquage et pose en revêtements divers. Ainsi que la fabrication et le montage d'enseignes, de tableaux publicitaires, tableaux synoptiques, valves de sécurité et affichage. Ainsi que la réalisation de plaques pour firmes et professions libérales lettres et logo adhésifs et en relief, cachets et tampons, étiquettes tous formats et tous types, stands et présentoirs divers. Ainsi que la location d'espaces publicitaires sur panneaux et véhicules. Ainsi que la peinture au pistolet sur toutes surfaces.

La Société peut se livrer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et pouvant en faciliter l'exploitation ou le développement.

La Société peut également exercer les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut également s'intéresser par toutes voies (d'association, d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'interventions financières, etc) dans toutes autres sociétés ou entreprises, ayant un objet analogue, similaire, ou connexe, susceptible de favoriser directement ou indirectement le développement de ses activités. Le cas échéant, elle se conformera pour telle ou telle activité à la loi réglementant l'accès à la profession.»

2° A l'unanimité, l'assemblée décide de réduire le capital à concurrence d'un montant de DOUZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS SOIXANTE NEUF CENTS (12.436,69 €) pour le ramener de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (30.986,69 €) à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (18.550,00 €), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque part d'une somme de neuf euros neuf cent quarante-neuf mille trois cent cinquante-deux millièmes (9,949352 €).

Conformément à l'article 317 du Code des sociétés, ce remboursement ne pourra être effectué que deux mois après la publication de la présente décision de réduction du capital aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par ledit article.

Ce remboursement s'opérera par remboursement aux associés.

3° Suite à la décision de réduction du capital qui précède, l'assemblée décide à l'unanimité de supprimer l'article six des statuts et de le remplacer par le texte suivant :

« Le capital est divisé en mille deux cent cinquante (1.250) parts sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/mille deux cent cinquantième (1/1.250ème) de l'avoir social, entièrement libérées.

Les parts représentatives du capital ont été souscrites et entièrement libérées alors que la société existant sous forme d'une société anonyme.

Lors de la constitution de la société, aux termes d'un acte reçu par Maître Jean DENYS, Notaire à Flémalle, le trente et un octobre mille neuf cent nonante et un, le capital social s'élevait à un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,00 BEF), soit trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Jean DENYS, Notaire associé à Flémalle, le dix-huit avril deux mille dix-sept, l'assemblée générale extraordinaire a décidé de réduire le capital à concurrence d'un montant de DOUZE MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS SOIXANTE NEUF CENTS (12.436,69 €) pour le ramener de TRENTE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SIX EUROS SOIXANTE-NEUF CENTS (30.986,69 €) à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (18.550,00 €), sans annulation de titres, par le remboursement à chaque part d'une somme de neuf euros neuf cent quarante-neuf mille trois cent cinquante-deux millièmes (9,949352 €).»

4° L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent et notamment pour effectuer le remboursement à l'expiration du délai légal.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposés en même temps: copie certifiée conforme, statuts coordonnés.